



République Française

Département
de la VendéeCanton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ**"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"**

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex**Effectif légal du Conseil :**
47**Membres en exercice :** 47**Membres présents :** 33**DELIBERATION**
n° 2026 - 01 - 08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 janvier, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Philippe MOREAU, Sylvie MORNÉT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphanie JACOMINO à Jean-Pierre STÉPHANO / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Fonds de concours « DSC 2025 » :
examen de demandes**

Lors de sa séance du 17 juillet 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGA	Autofin. communal
Brem sur Mer	Travaux de VRD rues de la Tonnelle, des Ecoles et du Fief Quartier	238 615,77 €	10 000,00 €	26 233,24 €	202 382,53 €
Notre Dame de Riez	Achat d'une tyrolienne à l'aire de loisirs, d'une pompe à chaleur à la mairie, de 3 tableaux numériques pour l'école publique, d'un véhicule utilitaire pour les services techniques, d'un columbarium au cimetière et réfection de la toiture de la mairie	111 435,47 €	0,00 €	29 725,74 €	81 709,73 €
Saint Gilles Croix de Vie	Un modulaire pour le poste de secours de Garenne avec transport et montage	34 916,69 €	0,00 €	10 779,66 €	24 137,03 €
TOTAL		384 967,93 €	10 000,00 €	66 738,64 €	308 229,29 €

**Le Conseil Communautaire,
 Dûment convoqué,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
 Vu les Restes à Réaliser au 31 décembre 2025,
 Vu la délibération n° 2025-04-05 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2025 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,
 Vu le rapport,
 Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
 Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 26 233,24 € à la commune de Brem sur Mer pour les travaux de VRD rues de la Tonnelle, des Ecoles et du Fief Quartier, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 20 986,59 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 2 : d'attribuer un fonds de concours de 29 725,74 € à la commune de Notre Dame de Riez pour l'achat d'une tyrolienne à l'aire de loisirs, d'une pompe à chaleur à la mairie, de 3 tableaux numériques pour l'école publique, d'un véhicule utilitaire pour les services techniques, d'un columbarium au cimetière et réfection de la toiture de la mairie, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 23 780,59 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 3 : d'attribuer un fonds de concours de 10 779,66 € à la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour l'acquisition d'un modulaire pour le poste de secours de Garenne avec transport et montage, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 8 623,73 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 09 FEV. 2026
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 FEV. 2026

Givrand, le 5 février 2026
Le Président,
François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.